ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Insérée dans le RAA
le 01/04/2022

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-22-19

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE

OPERATION N° 21-22116-1

Etude pré-opérationnelle et d'orientations et étude de programmation pour le développement et l'aménagement du site de « Coat An Doc'h » à Lanrodec

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement et renouvelée par celui du 26 décembre 2019,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-21-36 en date du 30 novembre 2021 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention d'étude et de veille foncière en date du 07 septembre 2021 passée entre l'EPF Bretagne et la Communauté de communes de Leff Armor Communauté définissant les modalités de cet accompagnement *« L'EPF participera au financement de ces études dans la limite de 20% du montant HT du marché et d'un plafond de 10.000,00 euros. »,*

Vu l'acte d'engagement en date du 17/10/2021 signé entre la communauté de communes de Leff Armor Communauté et le groupement constitué entre la SARL La Boîte de l'Espace, Echobat, Omsweetôm, DMeau, Daubas Architecte et QSB pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et d'orientations pour le développement et l'aménagement du site de Coat An Doc'h à Lanrodec, pour un montant de 108 000, 00 euros hors taxe pour la tranche ferme.

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 10.000,00 euros HT est attribuée à la Communauté de communes de Leff Armor Communauté pour la réalisation de la tranche ferme d'une étude de définition des orientations stratégiques et de pré-programmation. Cette étude vise à mettre en œuvre une opération d'aménagement et de développement du site de Coat An Doc'h sur la commune de Lanrodec.

La phase 1 constituera en a la réalisation d'un diagnostic du site et l'étude de la faisabilité de son aménagement ;
La phase 2 constituera en la définition d'orientations stratégiques d''aménagement et la définition de scénarii de programmation.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par Leff Armor Communauté d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF Bretagne ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la Communauté de communes de Leff Armor Communauté.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

A Rennes, le 01 AVR. 2022

La directrice générale de l'établissement
public foncier de Bretagne

Carole CONTAMINE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.